

Commune de Bages

(Pyrénées-Orientales)



Document d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **R**isques **M**ajeurs



D.I.C.R.I.M.

Lisez et conservez cette brochure précieusement

Comme beaucoup de communes, Bages est susceptible d'être touchée par plusieurs types de catastrophes appelées risques majeurs.

Par ce terme, il faut entendre des catastrophes d'origine naturelle ou technologique, aussi exceptionnelles que graves de conséquences comme les inondations, les mouvements sismiques ou celles liées au transport de matières dangereuses susceptibles de créer des explosions.

Ces dangers ont été précisés dans ce document intitulé Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à chaque foyer bagéen.

Ce document contient une carte récapitulant les zones à risques et pour chaque type de danger, des informations clairement définies sur la conduite à suivre avant, pendant et après la catastrophe.

Enfin, sont signalés les « bons réflexes » à adopter dans toutes les situations. Éviter ainsi de se déplacer et d'aller, notamment, chercher les enfants à l'école, les enseignants étant à même d'appliquer des plans particuliers de mise en sûreté des élèves. Contacts et numéros de téléphone indispensables sont également mentionnés.

À consulter attentivement dès sa distribution ou sur le site internet de la commune www.bages66.fr

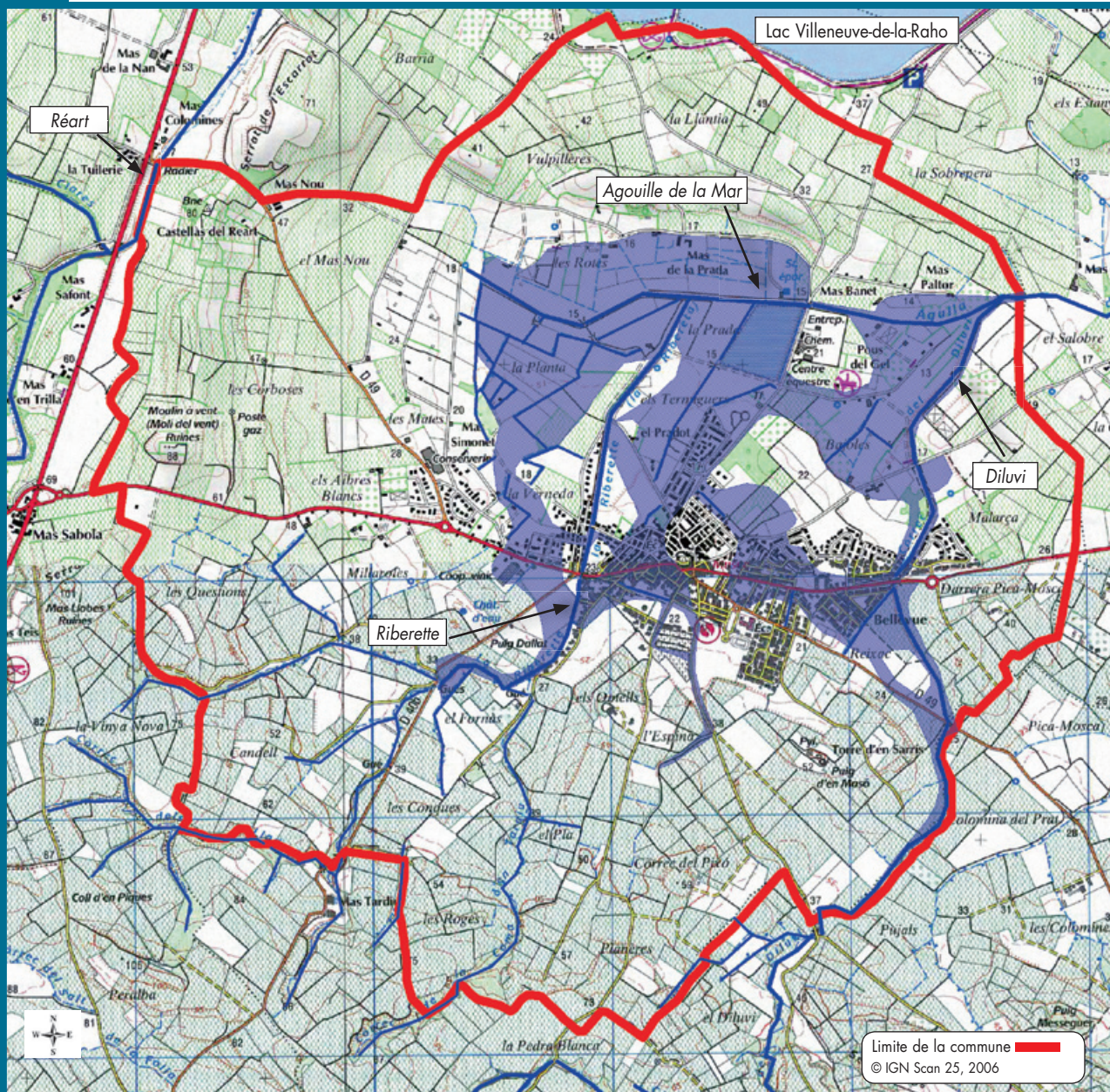
Serge SOUBIELLE
Maire de Bages

Sommaire



● LE RISQUE INONDATION	4
Le réseau hydraulique	5
Les actions de prévention et de protection	6
La prévision, la vigilance et l'alerte	12
Les consignes de sécurité	13
● LE RISQUE SISMIQUE	14
Les actions de prévention et de protection	14
Les consignes de sécurité	15
● LE RISQUE INCENDIE	16
La prévention	16
Les consignes de sécurité	17
● LE RISQUE CHUTE DE NEIGE	18
Les consignes de sécurité	18
● LE RISQUE VENT VIOLENT ET TEMPÊTE	19
Les consignes de sécurité	19
● LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	20
Les consignes de sécurité	21
● LA CANICULE : COMMENT SE PROTÉGER	22
● LA SAUVEGARDE ET LES SECOURS	23
● QUELQUES CONSEILS DE PRUDENCE ET DE BON SENS	24
● LE DÉFIBRILLATEUR	26
● VOS TÉLÉPHONES ET NUMÉROS UTILES	26
● LE DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHE NATURELLE	27
● LES CONTACTS	28

LE RISQUE INONDATION



PLU de Bages – Zones inondables en crue centennale



Le réseau hydraulique

La commune de Bages s'étend sur une superficie de 12 km² dans la plaine du Roussillon, entre les lits du Tech et du Réart.

Dans le passé les étangs de «Bages» et de «Bajoles» occupaient une grande partie du territoire.

Plusieurs hameaux, dont il ne reste plus que les lieux-dits, existaient dès le X^e siècle : Bajoles (à proximité du Diluvi), Les Conques et Le Castellàs (à proximité du Réart). Du château seigneurial du Réart - «Castellum» - il ne reste plus que les ruines, et sur l'emplacement du hameau a été construit le «Mas Nou».

Plusieurs Mas, dont certains très anciens, sont construits de part et d'autre de L'Agouille de la Mar.

Le village ancien, comme le montre un Plan de 1820, est bâti tout autour du promontoire sur lequel a été construite l'Église.

La ville s'est ensuite développée autour de ce centre ancien. Ce n'est qu'au cours de ces quatre dernières décennies que la ville s'est agrandie et continue de s'agrandir avec la construction de «Lotissements» et de «Résidences».

Le village a conservé sa vocation viticole, par contre l'élevage (moutons, chèvres, bœufs, chevaux) qui était prospère aux siècles derniers a quasiment disparu.

~~~~~

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau et agouilles.

• Le village est traversé du sud au nord par La «Riberette» et Le «Diluvi» qui se jettent tous deux dans L'Agouille de la Mar.

La plupart du temps à sec ou avec très peu d'eau, ils peuvent se transformer en véritables torrents lors des fortes précipitations.

• Au nord s'écoule «L'Agouille de la Mar» qui draine les anciens étangs grâce au creusement d'un réseau d'agouilles.

Du fait de l'absence quasi-totale de relief dans le secteur de ces anciens étangs, les eaux ont tendance à déborder au moindre obstacle (embâcle).

■ La Riberette est une petite rivière qui résulte de la réunion de plusieurs «correcs» (ravins) qui descendent des coteaux au sud de la commune :

- correc dels Lladres (Coll d'en Piques, Mas Tardiu)
- correc de La Coma d'en Tardiu (les Roges)
- correc de La Vinya Nova
- correc Serrat d'en Guixet

Elle s'écoule du sud au nord, en passant à l'ouest du centre de Bages, elle traverse les lieux-dits «Els Termiguers», «La Prada» avant de rejoindre «L'Agouille de la Mar» en face du «Mas de La Prada».

■ Le Diluvi prend naissance dans la commune de Brouilla près du lieu-dit «la Pedra Blanca» et des «Mas Planeres et Cambel».

Son nom qui vient du latin *diluvium* signifiant le déluge traduit bien le caractère torrentiel de ce petit cours d'eau lorsqu'il pleut sur les «Puigs» environnants qui culminent entre 60 et 100 mètres d'altitude.

Il passe à l'est du centre de Bages le long des «Résidences Bellevue et la Clairière» sur sa rive gauche et la «Résidence Hameau de Bajoles» sur sa rive droite. Il rejoint «L'Agouille de la Mar» en face du «Mas Paltor».

■ L'Agouille de la Mar est un canal d'environ 12 km qui a été creusé afin de drainer les dépressions salées de Bages, Montescot et Corneilla-del-Vercol.

Elle s'écoule au nord de la commune de Bages, où est son point de départ. Elle rejoint l'Étang de Canet - Saint-Nazaire.

La volonté d'assécher ces secteurs marécageux afin de les mettre en culture pour les pâturages remonte à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, lorsque les Templiers creusèrent un canal et tout un réseau de drainage.

De nombreux travaux hydrauliques ont été réalisés au cours des siècles suivants jusqu'à aujourd'hui.

■ Le Réart s'écoule en limite de commune au nord ouest. Son nom signifie «Rivo Arido» «rivière aride». Il est en effet à sec la plupart du temps mais se transforme en torrent lors de ses crues.



La Riberette – pont av. Jean Jaurès (D612)



Le Diluvi – pont D612 et passerelle



Confluence de La Riberette et de L'Agouille de la Mar



L'Agouille de la Mar

# Les actions de prévention et de protection

1 mm de pluie =  
1 litre d'eau au m<sup>2</sup>



Pourquoi n'auriez-vous pas un «pluvio» dans votre jardin ?



Le Diluvi



La Ribерette



Bassin d'orage

## La connaissance du risque

■ **La commune est située en région méditerranéenne** caractérisée par un **climat d'extrêmes** :

- **il ne pleut pas pendant plusieurs mois**, ce qui provoque **d'importantes sécheresses** ;
- **de très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures**, et **provoquer des inondations et de très forts ravinements**.

Ces précipitations peuvent **être très localisées, intenses et brèves**.

■ **La Ribерette et Le Diluvi**, alimentés lors des précipitations intenses par de très nombreux petits ravins, **peuvent se transformer en véritables torrents**.

Ce risque est d'autant plus important que **les eaux charrient d'importants volumes solides qu'elles arrachent sur leur passage** (roches, troncs d'arbres, végétaux).

**Les berges** peuvent être alors fortement endommagées **par des affaissements et affouillements**.

■ **Les transports solides aggravent le danger de l'Aiguat** (voir encadré page 7) **en formant des «embâcles»** (enchevêtrement de végétaux, blocs, pierres) **bloqués par un pont ou par tout autre obstacle**.

**L'embâcle a pour effet :**

- **de faire monter localement le niveau de l'eau**,
- **de dévier l'écoulement des eaux**,
- **de créer une «retenue»** qui lors de la «**débâcle**» produit l'effet **d'une rupture brutale de barrage** avec **des vitesses de courant élevées**.



■ **Les effets des précipitations intenses sont plus graves**

lorsqu'elles se produisent :

- **après une période de sécheresse importante** car les terres sont trop sèches pour absorber l'eau.
- **après une période très humide** car les terres «gorgées» et saturées d'eau ne peuvent plus absorber.

Dans les deux cas l'eau ne peut s'infiltrer, **les anciens étangs ont tendance à redevenir des « zones marécageuses »**, d'autant plus qu'en temps normal **l'eau est présente** selon les secteurs **à quelques 20 à 60 centimètres en dessous des terrains naturels**.

■ **Les inondations durent plus longtemps et sont plus importantes, par vent d'Est, lorsque «la mer est grosse»**.

L'évacuation des eaux de La Ribерette, du Diluvi et de leurs petits «correcs-affluents» se fait par L'Agouille de la Mar.

**Par vent d'Est ses eaux sont «retenues» et ne peuvent s'écouler dans l'étang de Canet - Saint-Nazaire et en mer.**

■ **Les «bassins d'orage» le long de L'Agouille de la Mar et de La Ribерette stockent l'eau** lors des fortes précipitations et **réduisent ainsi l'ampleur et les dégâts des inondations**.

■ **La conservation de terres et de champs en «espaces naturels» est nécessaire**. Ce sont **des zones d'expansion des crues** qui permettent également de **stocker l'eau** et de **diminuer l'importance des inondations**.

Deux « **Aiguats** »  
**signifiant tout à la fois**  
**les « abats d'eau »,**  
**« les crues »**  
**et « les inondations »,**  
ont marqué la mémoire collective :

- 11 et 12 septembre 1875
- automne 1959

■ **Pierre Capdet** relate dans son livre « **Bages, La Vaillante** » des témoignages de ces événements. Plusieurs extraits sont cités ci-après.

« **Les 11 et 12 septembre 1875, les eaux furieuses de la Riberette vinrent envahir le village** en suivant le Cami d'Als Horts, causant une alarme générale.

Elles chavirèrent les tonneaux dans les caves et même, emportèrent une cuve vide de 60 hectos que l'on retrouva 200 m en aval.

**Les dégâts furent considérables.** [...]

« **Un dimanche d'automne 1959** dans l'après-midi **les écluses du ciel s'ouvrirent avec fracas.**

Aussitôt, **la Riberette et son affluent, le ravin de La Coume del Art, gonflèrent pour venir crever au gué du Cami d'Als Horts et déferler dans les rues.**

**Tous les rez-de-chaussée furent noyés, parfois jusqu'à une hauteur de 1.80 m** comme chez Madame Giné, l'épicière.

Certains durent grimper sur la table pour échapper aux **flots, lesquels, entrant par les portes et sortant par les fenêtres, envahirent l'École et la Mairie.**

Il n'y eut **pas de morts à déplorer mais une belle frayeur** pour ceux qui eurent de l'eau jusqu'au cou.

**L'ampleur du phénomène était due à l'accumulation de débris obstruant une grille malencontreusement installée à l'entrée du canal nord, derrière la maison Carrère-Molins.** [...]

René Soubielle eut la surprise de voir **l'auto de Pierre Vila s'en aller tranquillement à la dérive le long de la rue de la Paix.**

**Les comportes, sorties depuis peu en prévision des vendanges, voguaient allégrement vers les rives de La Prada.**

**Chacun devait parer au plus pressé.** L'un tirait à grand peine son cheval de l'écurie pour l'amener, l'eau jusqu'au garrot, au Fort, le point le plus élevé. L'autre s'affairait avec l'aide du voisin pour transporter à l'étagé le cochon terrorisé. [...]

Après ce désastre, les vendanges débutèrent dans la gadoue. Hélas, ce n'était pas fini !

**Quinze jours plus tard,** à peine le temps d'éponger et de passer la serpillière, **voilà qu'éclate un nouvel orage et qu'une énorme vague traverse le village.** Cette fois, René Soubielle, n'ayant pas réagi assez vite pour sortir sa 4 CV du garage, la retrouva pleine comme une baignoire. [...]

« **La municipalité sut tirer les leçons de cette calamité. L'on rabassa le niveau des rues et l'on fit l'acquisition, malgré l'opposition préfectorale, d'une pelle mécanique dont on confia la conduite à René Garcias afin de curer et de nettoyer les fossés à longueur d'année.** Ce dispositif fut considéré comme une première en France, en matière de prévention en milieu rural. »

■ **Le témoignage des Anciens** a été recueilli en 1996 lors d'une « Enquête de terrain ». Certains sont cités ci-après.

[...] « **En automne 1959, il y a eu une très grosse inondation, tout Bages a été inondé, j'ai fait une marque sur le volet à l'angle des rues Bourrat et Jean-Jaurès. Il y avait presque 2.20 m d'eau.** »

« **L'eau passait par les fenêtres de l'École,** actuellement c'est la Mairie »...

« **Toujours en 1959, on est allé chercher avec les Pompiers toute une famille réfugiée sur le toit à la Bergerie, Madame Parès, aujourd'hui décédée. Elle n'a plus jamais voulu que quelqu'un habite dans la Bergerie tellement ils ont été effrayés** » ...

Il s'agit de la Bergerie le long de la Riberette dans l'ancien étang de Bages.

« **Des propriétaires, le long de L'Agouille de la Mar, avaient fait des réserves d'eau. Ils avaient barré L'Agouille pour faire des « retenues », mais ça a fait barrage. C'est la raison pour laquelle l'inondation de 1959 a été si terrible. On est allé faire sauter les « retenues » à la dynamite.** »



La Prada



Canal de drainage



Mairie, ancienne École



La Riberette et canaux de drainage

## Le risque zéro n'existe pas.

Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables et de connaître les consignes de sécurité à suivre en cas d'in-tempéries importantes.



Bassin d'orage - La Prada



Bassin d'orage



Pont cami d'Als Horts et bassins d'orages



Entretien des fossés - D49

## Les aménagements et travaux de lutte contre les inondations

### ● Les Grands Travaux

■ **Le creusement au XII<sup>e</sup> siècle par les Templiers de la Commanderie du Mas Deu d'un canal afin d'assécher les deux étangs de Bages et de Bajoles.**

■ **L'Agulla Capdal, créée par les Hospices de Perpignan** sur les communes de Montescot et de Corneilla, fut raccordée au Canal des Templiers à la sortie du territoire de Bages.

■ **Ces canaux au fil des ans ont été négligés, ensasés, puis abandonnés.**

Les eaux stagnantes entraînent alors des épidémies. Les canaux furent curés en 1803.

■ **L'Agouille de la Mar fut creusée au nord du canal des Templiers.** Sa pente est régulière (1 cm pour 100 mètres) et progressive jusqu'à la mer, elle draine les anciens étangs mais reçoit aussi l'apport des eaux de La Riberette et du Diluvi. L'étang de Bajoles fut alors complètement asséché.

■ **La création au XIX<sup>e</sup> siècle du «Syndicat de L'Agouille de la Mar»** regroupant les propriétaires riverains astreints à une redevance annuelle et à des prestations en nature. Des creusements et aménagements de fossés de drainage, de rigoles, des travaux de terrassements,... ont été réalisés au cours des ans afin de mettre hors d'eau les terres agricoles de Bages ainsi que le village.

■ **La poursuite des creusements et des aménagements de L'Agouille de la Mar** (au cours des siècles suivants) ; les zones marécageuses de part et d'autre ont été drainées grâce à un réseau de petites agouilles, de rigoles et de fossés.

■ **L'Agouille de la Mar a été « recalibrée » à plusieurs reprises :**

- en 1944-1945, suite aux inondations de 1940 et 1942 ;

- à partir de 1993 jusqu'à 2006, de Bages à l'Étang de Canet – St-Nazaire.

14 ans de travaux de recalibrage ont été programmés par le «Syndicat de L'Agouille de la Mar».

■ **Le tracé de La Riberette à été modifié** selon le plan de l'ingénieur Margouët datant de 1778.

Le méandre qu'elle faisait à l'entrée du village a été supprimé, son lit a été rectifié grâce au creusement d'un canal de détournement au niveau du pont. L'ancien lit désaffecté a été raccordé au chemin de Thuir.

■ **Les ponts construits sur La Riberette** en 1880 et en 1836 (chemin de la Plante) et sur Le Diluvi en 1908 ont permis le franchissement de ces cours d'eau, qui était problématique lorsque les gués étaient inondés.

■ **Le Diluvi a été « recalibré »** fin 1990.

■ **La création en 1995 d'un « Bassin d'orage » de 6 ha**, le long de L'Agouille de la Mar au lieu dit « La Prada ». Il permet d'écarter les crues centennales de la Riberette.

■ **La création de deux « Bassins d'orage »** de 20 ha, le long de L'Agouille de la Mar, en aval sur la commune de Montescot et en amont de Corneilla-del-Vercol. La hauteur de la digue permet à l'eau de déborder dans les prairies en rive droite de L'Agouille.

■ **La création par la Commune de plusieurs «Bassins d'orage» le long de La Riberette.** Ces bassins constituent des zones d'expansion des crues, en stockant les eaux ils diminuent l'ampleur des inondations.

■ **La construction du pont** Cami d'Als Horts.

■ **La création de «Bassins de rétention»** est obligatoire lors de la construction de Lotissements de plus d'un hectare.

### ● L'entretien régulier

Il est programmé, soit par la Mairie, soit par le Syndicat de L'Agouille de la Mar et maintenant par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart.

■ **Le nettoyage, le curage, l'entretien des fossés** afin de permettre le libre écoulement des eaux de pluies, le débroussaillage le long des routes et chemins.





■ Le « Syndicat de L'Agouille de la Mar » fait procéder au nettoyage et au désherbage du lit de L'Agouille de la Mar ainsi qu'à l'enlèvement des embâcles.

■ La Mairie a fait procéder au désensablage, dans le respect des prescriptions des services préfectoraux, du Diluvi et de La Ribерette jusqu'à l'embouchure avec L'Agouille de la Mar.

- L'entretien des fossés par les employés communaux.
- L'entretien des murets qui confortent les berges et les talus.
- Les enrochements afin de lutter contre l'érosion et stabiliser les berges.
- Le PAPI (Plan d'Action pour la Protection contre les Inondations) procède à la surveillance des rivières et des enrochements au droit des ouvrages d'art et des digues.

■ La surveillance permanente des agouilles, des rigoles et des cours d'eau qui s'écoulent sur la commune par les agents du Service Technique, par les Élus responsables de la sécurité et des risques.

■ La surveillance régulière des gués et la fermeture des accès en cas d'épisode pluvieux.

■ La vérification régulière, le nettoyage des avaloirs.

■ Suite à l'inondation de 1959, la chaussée des rues a été rabaissée pour que l'eau puisse s'écouler vers « La Prada ».

### ● Les Études

Il faut citer parmi les principales :

- « L'inondabilité du village de Bages » (SIEE – 1998). Cette étude est annexée au PLU.
- « L'inondabilité du village de Bages – Étude complémentaire » (GAEA).

## Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 18.12.2008

### Règlement applicable

- aux zones inondables urbanisées et urbanisables (U et AU) du PLU
- aux zones inondables agricoles et naturelles (A et N) du PLU.

La « synthèse » ci-après a pour but de rappeler les grandes lignes. Le « PLU » doit être consulté à la Mairie.

### Article 1 – Zones U et AU

#### Utilisations et occupations du sol interdites :

- **Tout endiguement** autre que ceux justifiés par la protection de l'existant et sous réserve d'une étude hydraulique.
- **Tout remblaiement nouveau** à l'extérieur des emprises bâties autre que ceux réduits au strict minimum, indispensables pour assurer les accès des véhicules aux garages et des piétons et handicapés aux bâtiments.
- **Les clôtures dont la perméabilité est inférieure à 80%** (pourcentage de vide) ou **constituées d'un mur plein supérieur à 0.20 m.**
- **Les planchers nouveaux en sous-sol.**
- **La création de dépôts divers** (matériaux, véhicules, caravanes, etc.) autres que ceux indispensables à l'exercice des activités autorisées correspondant à la vocation de la zone.
- Toute forme de **terrain de camping** aménagé nouveau.

■ **Le camping et le stationnement des caravanes** en dehors des terrains aménagés à cet effet et autorisés.

■ **La reconstruction de bâtiments et autres constructions détruits** à la suite d'une inondation.

■ **L'édification de bâtiments et superstructures sur les terrains publics** occupés par les parkings, espaces verts et équipements de loisirs et sportifs, **à l'exclusion de l'extension des constructions à usage collectif et public** ou des constructions nouvelles dont la vocation correspond à l'occupation du sol existante.

■ **Les équipements collectifs sensibles.**

■ **Toute construction, extension, installation aménagement, mouvement de terre** de nature à perturber le fonctionnement hydraulique de la zone.

■ **Toute construction nouvelle à moins de 5 mètres du haut des berges** d'un cours à ciel ouvert, **sauf pour La Ribерette et Le Diluvi où le recul est porté à 20 mètres.**

## Article 2 – Zones U et AU

### Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

#### § 2-1. L'entretien des bâtiments existants et reconstructions après sinistres.

Sont admis :

- **Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments** sauf s'ils augmentent les risques, en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation significative de la population exposée.
- **La reconstruction de bâtiments sinistrés** dans les 5 ans sous réserve de **diminuer leur vulnérabilité** et que **leur orientation favorise l'écoulement des eaux.**

#### § 2-2. Les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement.

Sont admis sous réserve que les planchers habitables nouvellement créés **soient situés au moins à + 0.70 m** au dessus du terrain naturel (TN) :

- **Les aménagements des bâtiments existants** précédemment affectés ou non à des habitations.
- **Les constructions neuves dans la limite du respect des CES et COS autorisés pour les zones urbanisées et pour les zones d'urbanisation future.**

Le CES et le COS ne sont pas limités dans la zone dense et agglomérée du vieux village.

- **L'extension des constructions**, dans les limites des CES et COS autorisés **pour les constructions neuves.**

Les vérandas, garages, ..., doivent respecter des règles particulières.

#### § 2-3. Les constructions à usage d'activité artisanale, industrielle, agricole ou commerciale.

Sont admis, sous réserve que les planchers à usage d'activités nouvellement créés **doivent être situés au moins à + 0.70 m** au dessus du TN, ainsi que **sous d'autres réserves obligatoires :**

- **Les aménagements de bâtiments existants** précédemment affectés ou non à des activités.
- **Les constructions neuves** dans la limite du **respect des CES et COS autorisés pour les zones urbanisées et pour les zones d'urbanisation future.**

Dans la zone dense et agglomérée du vieux village, le CES et le COS ne sont pas limités.

- **Les extensions des constructions**, dans la limite autorisée **pour les constructions neuves.** Une extension unique de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol est admise.

- **Les dépôts de matériel et de produits dangereux, polluants ou flottants**, entreposés sur la zone sous réserve **d'être munis de dispositif évitant leur dispersion** en cas de crue et **réalisé au moins à + 0.70 m** au dessus du TN.

#### § 2-4. Les équipements collectifs et installations d'intérêt général ayant une fonction collective.

Sont admis sous la réserve générale que leur implantation respecte le sens d'écoulement de la crue :

- **La création, la reconstruction, l'extension et la mise aux normes des ouvrages d'équipements collectifs** (à l'exclusion des établissements recevant du public, des bureaux et hangars de stockage des véhicules) que l'on ne peut implanter ailleurs ou qui sont préexistants et sous réserve qu'ils n'aggravent pas les risques d'inondation.

Il en est de même des stations d'épuration, des captages d'eau destinés à la consommation humaine, des ouvrages nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, des pylônes électriques et téléphoniques. Leur extension, réhabilitation, reconstruction, mise aux normes n'est soumise à aucune limitation.

- **Les constructions et ouvrages participant à la protection des lieux** contre les risques naturels sont admis sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation.

- **Les voies nouvelles de desserte et leurs emprises publiques**, sous réserve d'être implantées au niveau du terrain naturel, sauf à proximité des ponts où une transparence maximale doit être assurée.

- **Les aménagements de parkings** pour le stationnement temporaire.

- **Les équipements dont la vocation correspond à l'occupation du sol existante** tels que les sanitaires, buvettes, pour une emprise au sol limitée à 20 m<sup>2</sup>.

#### § 2-5. Voies

Les nouvelles voies doivent coller au terrain naturel.

## Article 1 – Zones A et N

### Occupations et utilisations du sol interdites :

- **Tout endiguement** autre que ceux justifiés par la protection de l'existant et sous réserve qu'il n'aggrave pas les risques d'inondation.
- **Tout remblaiement nouveau** autre que ceux autorisés en 2 ou dans le cadre de l'exploitation des carrières, gravières et sablières, de fouilles archéologiques et autre que ceux indispensables pour assurer l'accès aux garages existants et les accès piétons et handicapés aux bâtiments. **L'emprise des remblaiements devra être réduite au strict minimum.**
- **Les clôtures dont la perméabilité est inférieure à 80%** (pourcentage de vide) ou **constituées d'un mur plein supérieur à 0.20 m.**
- **Tout nouveau plancher en sous-sol.**
- **Les dépôts divers de véhicules et caravanes** (casse auto, gardiennage de caravane,...) et les dépôts de matières autres que ceux visés en 2.
- **Les garages et abris divers** autres que ceux liés à un bâtiment existant non ruiné ou aux occupations du sol admises en 2.
- **La reconstruction de bâtiments et autres constructions détruits** à la suite d'une inondation à l'exception des serres agricoles.
- **Les équipements collectifs sensibles** (écoles, maisons de retraite, clinique, etc.).
- Toutes formes de **terrains de camping aménagés** (création ou extension en nombre d'emplacements).
- **Les Gîtes ruraux.**
- **L'implantation des Habitations Légères de Loisir.**
- **Toute construction nouvelle à moins de 5 mètres du haut des berges** d'un cours à ciel ouvert, **sauf pour La Riberette et Le Diluvi où le recul est porté à 20 mètres.**
- **Toute construction nouvelle destinée à l'habitation ou aux activités économiques et commerciales** autres que l'agriculture.

## Article 2 – Zones A et N

### Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

**§ 2-1. L'entretien des bâtiments existants et les reconstructions après sinistres sans changement de destination.** *Le règlement applicable est identique à celui du § 2-1. de l'Article 2 des Zones U et UA.*

**§ 2-2. Les constructions à usage d'habitation ou d'hébergement.**

**Les planchers habitables** nouvellement créés doivent être situés à une cote  $\geq$  à **+ 2.20 m au dessus du TN.**

**Sont admis sous cette réserve et que leur implantation respecte le sens d'écoulement des eaux :**

- **Les garages et annexes non habitables** limités à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et constituant le complément à un bâtiment existant non ruiné.

Les planchers devront être situés à + 0.20 m au dessus du TN.

- **L'extension des bâtiments existants non affectés à l'agriculture** limitée à 50 m<sup>2</sup>.

- **Les constructions nouvelles et extensions de constructions existantes à usage d'habitation strictement nécessaires à l'exploitation agricole** autorisées sous certaines réserves (cf. § 2-3).

**§ 2-3. Les constructions et installations liées à l'exploitation agricole.**

**Sont admis sous réserve que leur implantation respecte le sens d'écoulement de la crue :**

- **Les bâtiments liés à l'exploitation agricole** sous certaines conditions. Ces conditions ne s'appliquent pas aux serres.

- **Les dépôts de matériel et de produits dangereux, polluants ou flottants.** *Le règlement applicable est identique à celui du § 2-3. de l'Article 2 des Zones U et UA.*

- **Les constructions neuves à usage d'habitation strictement nécessaires à l'exploitation agricole** sous certaines conditions.

- **L'extension des constructions existantes** sous certaines conditions.

**§ 2-4. Les équipements collectifs et installations d'intérêt général ayant une fonction collective.**

*Le règlement applicable est identique à celui du § 2-4. de l'Article 2 des Zones U et UA.*

**§ 2-5. Voies**

*Le règlement applicable est identique à celui du § 2-5. de l'Article 2 des Zones U et UA.*

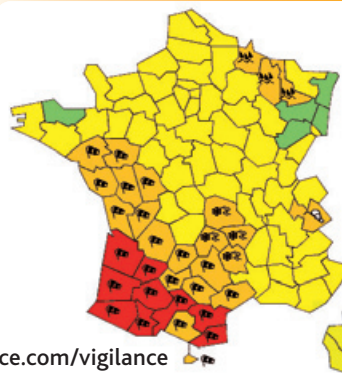
# La prévision, la vigilance et l'alerte



© Yves de Gebhardt, Catalane Construction



► **Météo-France** émet des **cartes de vigilance** lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.



<http://france.meteofrance.com/vigilance>

■ Soyez vigilants et tenez-vous informés lorsque des **situations exceptionnelles** sont prévisibles.

■ Écoutez **France Bleu Roussillon FM 101.6**

■ Soyez attentifs **aux informations et aux consignes données par la Mairie.**

A l'annonce des précipitations : « Vigilancia-Météo » et « Vigicrues » du **VERT** au **ROUGE = DANGER**

|        |                                                                                                        |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vert   | situation normale – pas de risque de crue                                                              |
| Jaune  | risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière |
| Orange | risque de crue important – risque d'impacts sur les personnes et les biens                             |
| Rouge  | risque de crue exceptionnelle ou majeure                                                               |

Lorsqu'il y a un risque de fortes précipitations pouvant entraîner des crues, des ravinements, le Préfet informe Le Maire.

• **Les Élus et les Services municipaux sont en état de vigilance** lorsque l'Alerte est transmise par la Préfecture, lorsque Météo-France annonce des précipitations importantes.

• **Une Cellule de crise est mise en place** ; une surveillance régulière est faite au niveau **de La Riberette, du Diluvi, de L'Agouille de la Mar** et des autres correcs et agouilles qui s'écoulent dans la commune.

□ **Le Maire** met en place le «**Plan Communal de Sauvegarde**» (PCS)  
**Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation** prévue par la commune pour assurer la **SAUVEGARDE DE LA POPULATION** :

- l'alerte
- l'information
- la protection
- le soutien

□ **Le Préfet** active le dispositif «**ORSEC**» (Organisation de la Réponse de la **SÉ**curité **C**ivile) lorsque l'évènement dépasse les capacités de la commune, lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État.  
Le rôle des Services d'Urgence est de **SECOURIR LA POPULATION** ; les Sapeurs-Pompiers, les Services médicaux, **sont des acteurs formés aux secours** : soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.

# Les consignes de sécurité

## Avant

- **Informez-vous** sur les risques d'inondation, leur fréquence et leur importance (Mairie, Préfecture).
- **Prenez connaissance du PLU** qui identifie les zones exposées et précise la réglementation en matière d'urbanisme.
- **Rendez** vos constructions moins vulnérables ; **prévoyez la possibilité de mettre en place des «tampes»** (planches en bois ou en métal glissées dans des rails devant les portes).
- **Prévoyez** les moyens de surélever le mobilier ou de le monter à l'étage.
- **Prévoyez la mise en sûreté des véhicules avant l'inondation.** Les voitures emportées aggravent les dégâts et **peuvent aussi créer des embâcles.**
- **Munissez-vous** d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange, de bougies et briquet.
- **Etablisseez** une «**liste de contrôle**» de ce que vous devez faire en cas d'urgence.
- **Apprenez** à observer les conditions climatiques (le ciel, les vents, les nuages, les précipitations).
- **Achetez un pluviomètre** (si vous avez un jardin).
- **Suivez les conseils** des Anciens.
- **Écoutez** les informations.

## À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX

- **Fermez** les portes, les fenêtres, les aérations.
- **Retenez chez vous** les conteneurs de poubelles, **emportés ils forment des embâcles.**
- **Installez les «tampes».**
- **Mettez hors d'eau** ce qui peut l'être.
- **Coupez** le courant électrique et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion (si l'eau commence à rentrer chez vous).
- **Montez**, si possible, à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et vos médicaments.
- **Ne téléphonez pas** inutilement afin de **laisser les lignes libres pour les secours.**
- **Ne vous engagez pas** à pied dans une zone inondée : les plaques du pluvial ou des bouches d'égout se soulèvent, vous risquez de tomber et d'être aspiré dans le réseau ; vous risquez aussi de tomber dans les fossés de part et d'autre des routes et chemins.
- **Ne vous engagez pas, à pied ou en voiture** là où le ruissellement est fort, le courant risque de vous déstabiliser et de vous faire tomber ou d'emporter votre voiture, et vous avec.

- **Ne vous engagez pas** en voiture dans une zone inondée.
- **N'empruntez jamais un passage à gué ou une voie submersible** lorsqu'il y a une inondation **et même lorsqu'il y a très peu d'eau.**
- **Ne mettez pas la vie des personnes venant vous secourir en danger.**
- **N'observez pas** la montée des eaux en restant sur un pont ; il peut être emporté par les flots et vous avec.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école**, l'école s'occupe d'eux.
- **Attendez les consignes** des autorités ; **écoutez la radio.**

**En cas d'évacuation à la demande des autorités et des secours** prenez vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments, une couverture de survie, une lampe dynamo et si possible, fermez les bâtiments.

## Après

- **Assurez-vous** à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- **Aérez** et désinfectez les pièces.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche.
- **Chauffez** dès que possible.
- **Faites l'inventaire** des dommages ; **photographiez** les dégâts.

## AYEZ TOUJOURS LES BONS RÉFLEXES



Fermer les portes, les fenêtres, les aérations



Couper le gaz et l'électricité, si l'eau commence à rentrer



Monter à l'étage



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas téléphoner ; libérer les lignes pour les secours



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



Ne pas prendre votre voiture ; ne pas forcer les interdictions

# LE RISQUE SISMIQUE

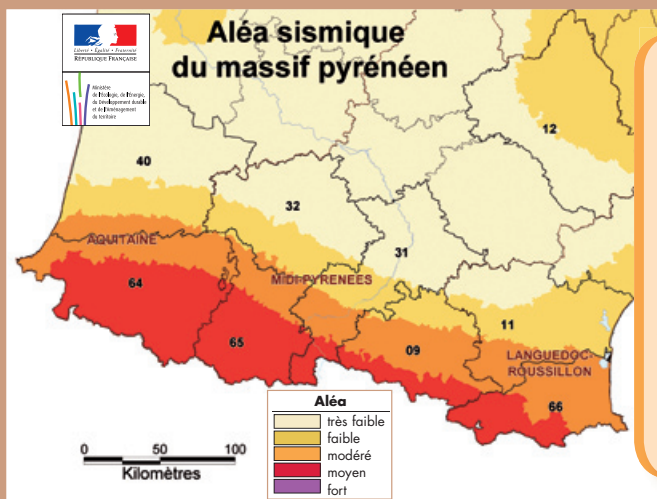
## Les actions de prévention et de protection

L'activité sismique est importante dans la chaîne pyrénéenne.

Toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales sont répertoriées en zones de sismicité 3 (modérée) ou 4 (moyenne).

(Décret du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français).

La Commune de Bages est classée en zone sismique 3.



Le territoire français est divisé en cinq zones d'aléa sismique croissant.

Ce zonage se base sur une approche «probabiliste» avec la prise en compte des épisodes de retour.

### La réglementation et l'urbanisme

● La réglementation de construction parasismique s'applique dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens (dans des conditions particulières). Elle est obligatoire (Arrêté du 22 octobre 2010).

● Elle doit être appliquée par les architectes, les entrepreneurs, les constructeurs ; en cas de non respect ceux-ci engagent leur responsabilité.

● En cas de séisme, les assureurs vérifieront alors que les règles ont bien été respectées.

La réglementation française rend **obligatoire, le respect des normes parasismiques pour les constructions neuves et les réhabilitations importantes.**

Cette réglementation a été révisée pour prendre en compte **le nouveau Code européen de construction parasismique.**

Pour connaître la réglementation «parasismique» reportez-vous sur le site Internet du Ministère : [www.planseisme.net](http://www.planseisme.net)

■ Le séisme le plus violent ressenti dans le département (magnitude estimée entre 7 et 8) a été enregistré le **2 février 1428**. L'épicentre se situait en Cerdagne, à Puigcerda.

■ Le dernier séisme important dans le département s'est produit le **18 février 1996**.

L'épicentre se situait non loin de Saint-Paul-de-Fenouillet, à Lesquerde ; sa magnitude était de 5.3 sur l'échelle de Richter.

La construction parasismique est la meilleure mesure de prévention.

Les constructions sont dites «parasismiques» pour se prémunir vis-à-vis des effets d'un séisme et non «antisismiques» car il est en effet impossible d'empêcher un séisme.



© <http://membres.lycos.fr.afps>

# Les consignes de sécurité

L'ALERTE PRÉVENTIVE N'EST PAS RÉALISABLE, LES SÉISMES SONT INÉVITABLES ET IMPRÉVISIBLES ; IL IMPORTE DONC DE BIEN CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE LES RESPECTER

## Avant

### INFORMATION, PRÉVENTION, PROTECTION

- **Respectez les règles obligatoires** de construction parasismique.
- **Ancrez toujours** les fondations dans le substratum rocheux sain.
- **Repérez** les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- **Évitez** de placer des objets lourds sur des étagères en hauteur.
- **Fixez** les appareils et meubles lourds.
- **Repérez** un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

## Pendant la première secousse

### RESTEZ OÙ VOUS ÊTES

- **À l'intérieur** : mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous une table ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres.
- **À l'extérieur** : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer ou tomber (bâti-

ments, ponts, fils électriques) ; à défaut, abritez-vous sous un porche.

- **En voiture** : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

## Après la première secousse

### ÉVACUEZ LE PLUS VITE POSSIBLE EN ESSAYANT DE GARDER VOTRE CALME.

- **Coupez** le gaz, l'eau et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, prévenez les autorités.
- **Ne fumez pas**, n'allumez pas de flamme.
- **Évacuez** le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, **il peut y avoir d'autres secousses** (répliques).
- **Ne prenez pas** l'ascenseur.
- **Emportez** vos papiers personnels, la carte vitale, des vêtements chauds,

vos médicaments indispensables ainsi qu'une radio et des piles.

- **Ne téléphonez pas** inutilement afin de laisser le réseau disponible pour les Services de Secours.
- **Ne pénétrez jamais** dans une maison endommagée.
- **Éloignez-vous** de tout ce qui peut s'effondrer, marchez au milieu de la chaussée.
- **Ne touchez pas** aux câbles tombés à terre.
- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- **Éloignez-vous** des zones côtières, même longtemps après, il peut y avoir un « tsunami ».
- **Écoutez la radio** pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et connaître les consignes à suivre.

## AYEZ LES BONS RÉFLEXES

### PENDANT



S'abriter sous un meuble solide



S'éloigner des bâtiments



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer le bâtiment



Écouter la radio



Ne pas téléphoner



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

# LE RISQUE INCENDIE

**Selon les statistiques, neuf feux sur dix sont dus à l'homme et à ses activités.**



La lutte des Sapeurs-Pompiers contre les feux de forêt  
© Major Oliva, SDIS 66

**Informez-vous** sur « le risque du jour » et les possibilités de circulation dans les massifs.

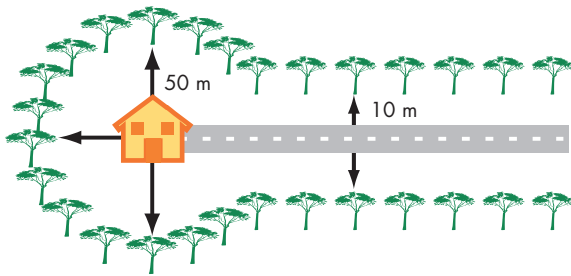
[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)  
**04 68 38 12 05**

La surveillance s'effectue grâce à plusieurs dispositifs : un réseau de tours de guet, des véhicules de patrouilles terrestres de surveillance, un guet aérien avec des moyens locaux et nationaux.

● Lorsque les prévisions météorologiques font état de risques très sévères, sur proposition du SDIS, la Préfecture déclenche les Plans d'urgence : **Plan ALARME, Plan ALADIN.**

● Le **Plan VULCAIN**, mis en place par la Gendarmerie depuis 2004, vise à donner à ses services des moyens supplémentaires **pour surveiller et identifier les causes des incendies et leurs auteurs.**

La responsabilité pénale et civile de chacun est engagée en cas de non respect de la réglementation en vigueur.



## La prévention :

- Le Code forestier
- L'Arrêté préfectoral du 14 avril 2008 (et les mises à jour annuelles)

**À l'intérieur et jusqu'à 200 mètres** des bois, des forêts, des landes, des maquis, des garrigues, des plantations ou reboisements, des friches :

■ **L'emploi du feu** : fumer, porter, allumer du feu (sauf dans des foyers aménagés), incinérer des végétaux coupés, opérer des incinérations et des brûlages dirigés\*

### EST INTERDIT

**aux non-propriétaires**

- toute l'année.

**aux propriétaires ou ayant-droits**

- toute l'année par vents forts ;
- du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre ;
- en cas de risque exceptionnel et sur un périmètre déterminé par arrêté préfectoral.

\* l'incinération des végétaux coupés, les incinérations et brûlages dirigés sont réglementés ; **renseignez-vous.**

■ **Les travaux de débroussaillage et de maintien en état de débroussaillé**

**SONT UNE OBLIGATION, TOUS LES ANS avant le 15 avril, pour les propriétaires ou leurs ayants droit**

- sur une distance de 50 mètres aux abords de sa construction située à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, reboisements, friches.

**Cette distance peut être portée à 100 mètres par arrêté préfectoral ou par arrêté municipal ; renseignez-vous.**

- sur une distance de 10 mètres de profondeur de chaque côté des voies privées d'accès aux constructions.



# Les consignes de sécurité

UNE FUMÉE SUSPECTE EN FORÊT, DONNEZ L'ALERTE EN APPELANT LE **18**

## Qu'est-ce qu'un débroussaillage ?

- **Éliminez tous les bois morts**, les broussailles et les herbes sèches.
- **Coupez les arbres** proches des habitations et les arbustes sous les grands arbres.
- **Espacez les arbres** afin que les branches ne se touchent pas.
- **Élaguez les branches basses** jusqu'à une hauteur minimum de 2 mètres.
- **Débarrassez-vous des végétaux coupés** par broyage, par évacuation en déchetterie ou en les compostant.

## LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT INCOMBENT AUX PROPRIÉTAIRES.

Tous les renseignements (consignes, réglementation) figurent sur le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

### Dans les cas de voisinage

- Le voisin « A » qui ne dispose pas d'habitation sur son terrain n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler. Il doit cependant laisser son voisin « B » qui a une habitation débroussailler sur son terrain. Son voisin « B » doit lui faire une demande écrite par lettre recommandée avec AR. Si « A » refuse ou ne répond pas, une procédure de référé auprès du Tribunal de Grande Instance peut être engagée pour permettre l'exécution des travaux à « B ».
- **Chaque voisin** ayant une maison d'habitation **doit débroussailler** dans un rayon de 50 m (ou 100 m), **autour de sa propre maison que ce soit sur son propre terrain ou sur celui de son ou des ses voisins.**

## Que faire dans le cas d'un incendie ?

- **Ne gênez pas le passage ou les manœuvres des Sapeurs-Pompiers.**
- **Ouvrez le portail** de votre terrain pour faciliter l'accès des Sapeurs-Pompiers.
- **Arrosez le bâtiment** tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- **Fermez les bouteilles de gaz** situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion.
- **Rentrez dans le bâtiment** le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé pour vous mettre à l'abri.
- **Fermez** les volets, les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air (**la fumée arrive avant le feu**).
- **Calfeutrez** avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées).
- **Respirez à travers un linge humide** et arrêtez toute ventilation (**ne provoquez pas d'appel d'air**).
- **Ne sortez pas** de chez vous avant l'arrivée des Pompiers, votre maison aménagée est le meilleur refuge. Si elle est en bois, essayez de vous réfugier chez un voisin.
- **Si vous êtes en voiture**, gagnez si possible une zone dégagée, allumez vos phares pour être plus facilement repéré.

**DANS TOUS LES CAS, GARDEZ VOTRE CALME ET RESPECTEZ LES CONSIGNES QUI VOUS SERONT DONNÉES PAR LES SAPEURS-POMPIERS.**

## Après l'incendie

- **Éteignez** les foyers résiduels à l'extérieur de votre habitation.

## AYEZ TOUJOURS LES BONS RÉFLEXES

**DÉBROUSAILLEZ  
ET MAINTENEZ  
DÉBROUSAILLÉ**



Ne jamais vous  
approcher à pied  
ou en voiture  
d'un feu de forêt



Ouvrir le portail  
de votre terrain



Fermer les  
bouteilles de gaz  
situées à  
l'extérieur



S'enfermer  
dans un bâtiment



Fermer les volets



Boucher toutes les  
arrivées d'air



Ecouter la radio

# LE RISQUE CHUTE DE NEIGE



Au lendemain des chutes de neige du 8 mars 2010  
Clichés Mairie

Ce risque lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par **des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité.**

Ces événements neigeux posent des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage.

**Quelques dates de chutes de neige abondante sont à retenir :**

- 1 m le 24-25 janvier 1947
- 1 m le 5 février 1954
- 50 cm le 10 janvier 1981
- 50 cm le 28 janvier 1986
- 46 cm du 22 au 24 janvier 1992
- 20 cm le 26 décembre 2008
- 60 cm le 8 mars 2010

**Les principaux dangers sont :**

- l'effondrement des toitures,
- les pannes de courant et de téléphone dues à la rupture de lignes électriques et téléphoniques,
- la chute des branches ou des arbres,
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

## La protection

**Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige.**

Les règles NV (neige-vent) sont périodiquement actualisées.

**Renseignez-vous : [www.prim.net](http://www.prim.net)**

## Les consignes de sécurité

### AVANT

- **Respectez** les mesures préconisées en matière de construction.
- **Protégez** les installations contre le gel.

- **Équipez-vous** d'une pelle à neige pour déneiger devant chez vous.

### En cas de déplacement :

- **Renseignez-vous** sur les prévisions météorologiques.
- **Renseignez-vous** sur l'état des routes.

### Infos Route

Serveur vocal  
**04 68 38 12 05**

- **Suivez** les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, internet, presse).

### DÈS L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

Déblayez la neige, grattez et nettoyez le verglas devant votre pas de porte. Ceci est un devoir du riverain. Cf. l'Arrêté municipal n°79/2013 du 20.09.2013.

- **Écoutez** la radio pour connaître les consignes à suivre.
- **Ne téléphonez pas** inutilement, libérez les lignes pour les secours.
- **Évitez de prendre la route.**
- **Ne vous engagez pas** sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école; c'est l'école qui s'occupe d'eux.

- **Abritez-vous** dans un bâtiment au toit solide.

- **Ne vous approchez pas** des pylônes et des lignes électriques.

- **Éteignez le moteur** si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendez les secours.

### APRÈS

- **Dégagez** les accès aux habitations : devant chez vous, et si possible, devant chez vos voisins âgés; **aidez-les.**

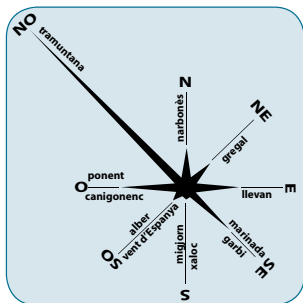
- **Surveillez** les barres de neige sur vos toits ayant un versant sur la voie publique.

- **Ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger.**

- **Attendez** le dégagement des voies pour prendre la route.

# LE RISQUE VENT VIOLENT ET TEMPÊTE

Les vents les plus caractéristiques et les plus fréquents sont :



◆ **La Tramontane**, vent de nord-ouest, froid et sec en hiver ; il est le plus actif en intensité et en durée. Il présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année, mais peut atteindre, lors des tempêtes, des rafales de 180 et 184 km/h relevées le 4 avril 1958 et le 24 janvier 2009 à la Station météorologique de Perpignan-La Llabanère.

◆ **La Marinade et le Levant**, vents de sud-est et d'est ; ils sont humides et apportent souvent la pluie. Les « tempêtes » peuvent être violentes (26 décembre 2008, 24 janvier 2009, 6 mars 2013).

◆ **Le Vent d'Espagne**, vent chaud du sud-ouest ; il n'est sensible que peu de jours par an.

Les principaux dangers liés aux vents sont :

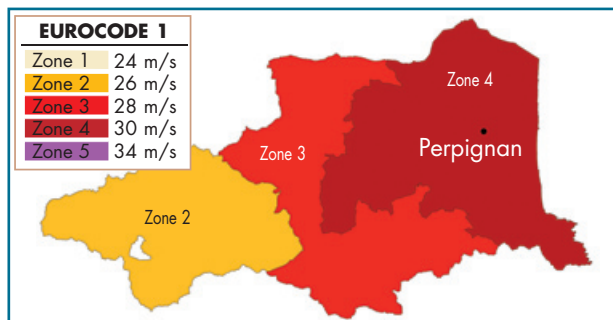
- le **déracinement des arbres**, l'arrachage de toitures, de panneaux publicitaires, d'antennes de télévision, la chute de cheminées...
- le **départ de feux** et la **propagation des incendies**.
- par vent d'est, « l'empêchement » aux eaux des cours d'eau de s'écouler en mer.

- par vent d'est, le **déferlement de vagues énormes** et le **risque de submersions marines**.

## La protection et la prévention

**Les constructions doivent être conçues pour résister à la force du vent.**

Le département est divisé en 3 « Zones de vents » déterminées en fonction de la **vitesse du vent**. Elles correspondent à la réglementation européenne.



Les mesures de prévention sont :

- l'Alerte par Météo-France
- l'élagage régulier des arbres du domaine public communal.

## Les consignes de sécurité

### AVANT

- **Renseignez-vous** sur les risques encourus.
- **Respectez** les mesures préconisées en matière de construction.
- **Suivez** les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse).

### En cas d'Alerte

- **Ne prenez pas** la route.
- **Annulez** les sorties en mer ou en rivière.

- **N'allez pas** en forêt.
- **N'allumez pas** de feux.
- **Rentrez** les animaux et le matériel.
- **Arrêtez** les chantiers.
- **Déplacez votre voiture** si elle est garée à proximité des arbres.
- **Restez** à l'intérieur, fermez les portes et les volets.
- **Ne vous approchez pas du front de mer.**

### PENDANT

- **Déplacez-vous** le moins possible.
- **Écoutez** la radio pour vous

informer des messages de la météo et connaître les consignes à suivre.

- **Ne vous approchez pas** des pylônes et des lignes électriques.
- **Ne vous garez pas** sous un arbre.
- **Ne restez pas à proximité** des arbres, des panneaux publicitaires.

### APRÈS

- **Ne montez pas** sur un toit qui pourrait avoir subi des dommages.
- **Coupez** les branches et les arbres qui menacent de tomber.

# LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## Signalisation sur les véhicules, conteneurs, citernes :

■ L'étiquette de danger ou la plaque du «**Symbole danger**» en forme de losange de dimension 30x30 cm.

Elle indique sous forme de pictogramme la classe et la sous-classe du danger.

- classe 3 = danger de feu (matière liquide inflammable)

■ La plaque du «**Code danger**» en forme de rectangle de couleur orange de dimension 30x40 cm divisée en 2 :

- numéro du haut : «**Code danger**» (nature du danger), exemple :

33 = liquide très inflammable

- numéro du bas : «**Code matière**» exemple :

1203 = essence - 1202 = gasoil

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être

- inflammables
- toxiques
- explosifs
- corrosifs
- radioactifs

Tout axe routier, autoroutier et ferroviaire représente un risque potentiel en raison du transport de produits dangereux.

## Les principaux dangers

liés aux accidents de transports de matières dangereuses (TMD) sont :

● **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles ou par le mélange de plusieurs produits incompatibles, avec des risques de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.

● **l'incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

● **la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol** de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

■ **En cas d'accident**, il est indispensable pour les Services de Secours **de connaître au plus vite la nature des produits transportés**.

■ **La réglementation internationale** impose aux transporteurs routiers et ferroviaires un ensemble de mesures visant à **permettre l'identification rapide des matières transportées** avec l'apposition sur les véhicules, conteneurs, citernes, d'une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante sur laquelle **sont inscrits les codes du danger et de la matière transportée**.

**TOUT TÉMOIN DONNANT L'ALERTE DOIT COMMUNIQUER CES CODES, LEUR CONNAISSANCE EST INDISPENSABLE AUX SERVICES DE SECOURS.**

**ILS GAGNERONT UN TEMPS PRÉCIEUX EN VENANT DIRECTEMENT AVEC LE MATÉRIEL ADÉQUAT.**



# Les consignes de sécurité

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident

- **Donnez l'alerte** en appelant un des trois numéros :
  - 18 Sapeurs-Pompiers
  - 17 Gendarmerie – Police
  - 112 Numéro d'urgence européen
- **Précisez** :
  - le lieu exact.
  - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.).
  - la présence ou non de victimes.
  - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
  - le numéro du produit et le numéro du code danger.
- **S'il y a des victimes**, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ; éloignez-vous.

### En cas de fuite du produit :

- Ne touchez pas le produit, lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.
- Quittez la zone de l'accident, fuyez selon un axe perpendiculaire à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (**confinement**) ou quittez rapidement la zone (**éloignement**), selon les consignes qui vous seront données par les Sapeurs-Pompiers.

### Si vous entendez une alerte transmise par la sirène communale et /ou par haut-parleur :

- **Évacuez les lieux ou confinez-vous** en fonction de la nature du risque et du vent.
- **Obstruez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées). Ayez toujours chez vous de gros rouleaux adhésifs au cas où il faudrait « calfeutrer » les portes et fenêtres.
- **Éloignez-vous** des portes et des fenêtres.
- **Ne fumez pas.**
- **Ne cherchez pas** à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- **Ne téléphonez pas** inutilement, **libérez les lignes pour les Services de Secours.**
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte ou sur l'ordre d'évacuer.
- **Écoutez la radio : FM 101.6**

## Après

- **Si vous êtes confiné**, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore), aérez le local.

**DANS TOUS LES CAS,  
RESPECTEZ LES CONSIGNES  
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR  
LES SERVICES DE SECOURS**

**AYEZ LES BONS RÉFLEXES** GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR



S'enfermer dans  
un bâtiment



Boucher  
les arrivées d'air



Écouter  
la radio



Ni pas  
téléphoner



Ni flamme,  
ni cigarette



Ne pas aller chercher  
les enfants à l'école

# LA CANICULE : comment se protéger...



**En période de fortes chaleurs ou de canicule**

**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne surs pas aux heures les plus chaudes.
- Je pense plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes)  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



**La canicule peut mettre votre santé en danger.**

**La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :**

- **il fait très chaud ;**
- **la nuit, la température ne descend pas ou très peu ;**
- **cela dure depuis plusieurs jours.**

**Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.**

## Personne âgée

- **Le corps transpire peu** et a donc du mal à se maintenir à 37° C.
- **La température du corps peut alors augmenter** : le risque est le « **coup de chaleur** » (hyperthermie).

## En période de fortes chaleurs vous devez :

- **Mouiller votre peau** plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- **Maintenir** votre maison à l'abri de la chaleur.
- **Manger** normalement.
- **Boire environ 1,5 litres d'eau par jour.**
- **Donner des nouvelles** à votre entourage.

## Enfant et adulte

- **Le corps transpire beaucoup** pour se maintenir à la bonne température.
- **Le corps perd de l'eau** : le risque est la « **déshydratation** ».

## En période de fortes chaleurs vous devez :

- **Boire** beaucoup d'eau, sans attendre d'avoir soif.
- **Ne pas faire d'efforts** physiques intenses.
- **Ne pas rester** en plein soleil.
- **Maintenir votre maison** à l'abri de la chaleur.
- **Se doucher régulièrement** dans la journée à l'eau fraîche, sans se sécher.
- **Au travail**, être vigilant pour vos collègues et vous-même.
- **Prendre des nouvelles** de votre entourage.

**Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de la Mairie (C.C.A.S.) ;**  
vous bénéficierez d'une aide en cas de canicule.

- **Pensez à aider les personnes dépendantes à s'hydrater.**
- **Appelez immédiatement les secours en composant le 15,** si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un « coup de chaleur ».

# La sauvegarde et les secours

■ Un « Plan Communal de Sauvegarde » définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue pour assurer :

- L'alerte
- L'information
- La protection
- Le soutien

de la population au regard des risques encourus.

**Soyez attentifs aux consignes de sécurité** qui vous seront données.

En fonction du risque **il vous sera demandé de vous calfeutrer** ou **d'évacuer les lieux. Ne paniquez pas.**



■ Moyens d'alerte : la sono, les cloches de l'Église, le panneau municipal à messages variables, la sirène sur le toit de la Mairie, le porte à porte,...

## ■ Lieux d'Accueil et d'Hébergement possibles



Halle aux Sports



Salle des Fêtes



Médiathèque



Église Saint André



Signal national d'alerte

1 min 41sec 1 min 41sec 1 min 41sec



5 sec 5 sec

Son modulé

Signal national de fin d'alerte

Son continu

30 sec

■ En cas d'accident majeur, l'alerte sera donnée par le « signal national » : une sirène au son modulé montant et descendant.

Ce signal comporte **3 séquences d'une minute et quarante et une secondes (1'41'')** séparées par un silence de cinq secondes (5'').



■ En cas d'extrême urgence **il est possible à un hélicoptère de se poser sur le stade municipal.**

# Quelques conseils de prudence et de bon sens...



Une « tampe »

## ■ Ayez toujours chez vous :

- **une radio**, des piles neuves,
- **des lampes dynamo**, des bougies et allumettes,
- **une couverture de survie** pour chacun des membres de votre famille,
- si possible, **un groupe électrogène**, faites le fonctionner au moins une ou deux fois par an,
- des boîtes de **conserves** et de **l'eau**,
- **des « tamps »** prêts à placer devant les portes lors des fortes précipitations.



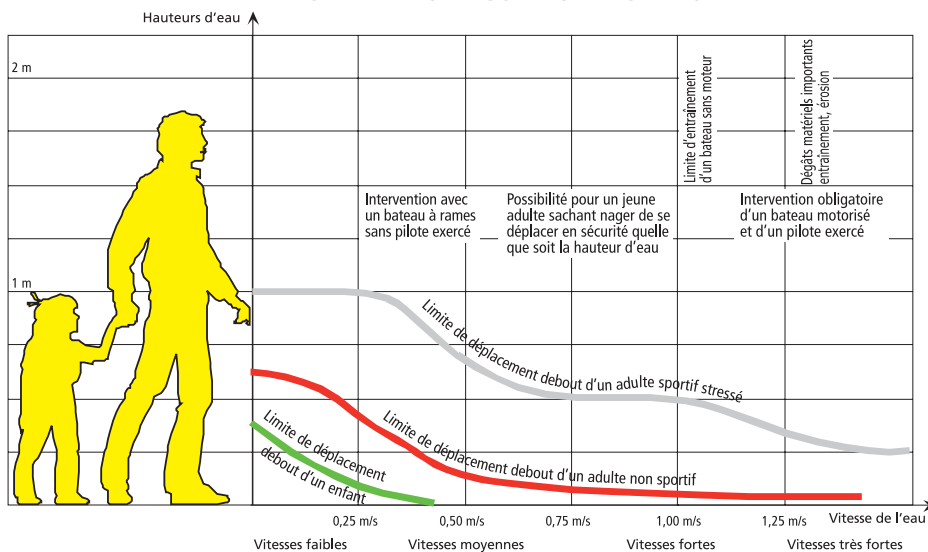
- **Les chutes de pluies intenses ne durent généralement pas très longtemps, évitez de sortir et de prendre des risques...**

**Ne mettez pas, par vos imprudences, la vie des Sapeurs-Pompiers en danger pour venir vous secourir.**

- **N'encombrez pas les routes et chemins avec vos véhicules, il est indispensable que les Sapeurs-Pompiers puissent passer et effectuer des manœuvres avec leurs engins.**

- **N'encombrez pas par vos appels les réseaux téléphoniques.**

## DÉPLACEMENT DES PERSONNES DANS L'EAU



- Lors des **précipitations intenses, caractéristiques du climat méditerranéen**, la vitesse du ruissellement des eaux est très rapide, et **d'autant plus rapide qu'il peut y avoir des ruptures d'embâcle...**

Lorsqu'un embâcle cède, **l'eau qui est restée bloquée en amont, arrive à toute vitesse**. Cela peut être comparé à **une rupture de barrage**.

**Dans très peu d'eau un être humain peut être déstabilisé, tomber et mourir noyé.**

**Les bouches du pluvial peuvent se soulever sous la pression de l'eau, vous pouvez tomber et être emporté dans les canalisations.**



**Les conséquences des fortes précipitations sont parfois la cause de décès, la plupart du temps liés à des imprudences, en voiture ou à pied, qui pourraient être évitées...**



**Des panneaux indiquent le danger au niveau des passages à gué. Soyez prudents, n'essayez pas de passer.**

- Il est interdit de soulever les plaques et grilles d'évacuation des eaux pour que l'eau s'évapore plus vite.

- Ne laissez jamais votre véhicule garé dans une zone inondable lors des très fortes précipitations.

- Il est dangereux de rester sur un pont pendant une crue, il peut être emporté et vous avec...

- Ne vous engagez pas en voiture dans une zone inondée ; une voiture n'est plus manœuvrable dès 30 à 50 cm d'eau et peut être emportée par le courant ; les fossés le long des routes et chemins ne sont plus visibles.



- Il est très dangereux d'emprunter un passage à gué ou une voie submersible lorsqu'il y a une inondation, et même lorsqu'il y a très peu d'eau ; souvent des troncs d'arbres restent bloqués, ne sont pas visibles et constituent un réel danger ; le courant peut être fort et emporter votre voiture et vous avec...

- Dans les Pyrénées-Orientales à chaque forte précipitation il y a au moins un conducteur qui essaie de passer malgré les interdictions et qui meurt emporté par les eaux...

# Le défibrillateur

**Les arrêts cardio-vasculaires sont responsables de nombreux morts, 350 dans notre département chaque année, majoritairement liés à une fibrillation ventriculaire. Cette dernière peut être curable par un choc électrique délivré par un défibrillateur.**



**Il est à noter que l'emploi d'un défibrillateur n'exonère pas les premiers gestes élémentaires de réanimation.**

■ A l'initiative du **Conseil Général des Pyrénées-Orientales**, la **Commune** est équipée d'un **défibrillateur externe automatisé** comprenant un boîtier contenant l'appareil et une signalétique.

Il est installé sur la façade de la Mairie donnant sur le parking rue Danton (à proximité de la « Maison des Associations »).

Dans les cas d'urgence, l'appareil est disponible à tous.

Le témoin d'un malaise cardiaque se rend à la borne ; après avoir décliné son identité, prend l'appareil, retourne sur le lieu de l'accident et suit les instructions d'utilisation.



## Vos téléphones et numéros utiles

Médecin :

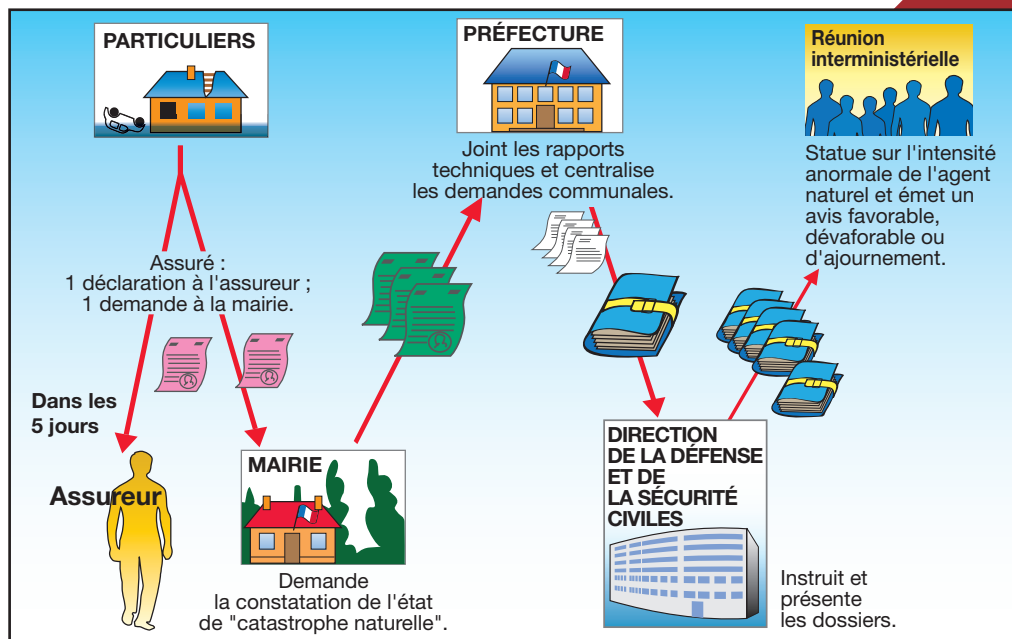
Infirmier(e) :

Pharmacie :

N° Sécurité Sociale :

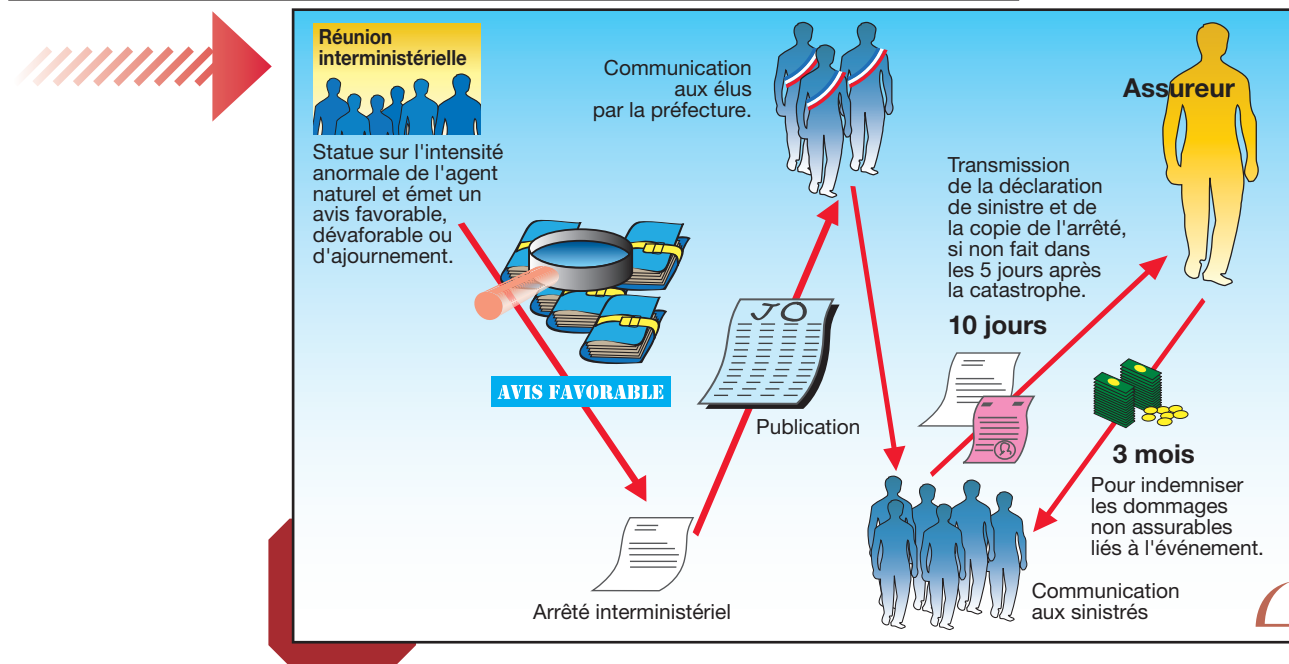
N° Compagnie d'Assurance :

# Le dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle



## Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

d'après  
la Direction de la Défense  
et de la Sécurité Civiles



# Contacts

- **Mairie de Bages**  
www.bages66.fr **04 68 21 71 25**
- **Services Techniques** **04 68 21 68 69**
- **Police Municipale**  
lundi au vendredi – 8h00-17h30 **06 26 76 96 85**
- **Gendarmerie d'Elne** **04 68 22 05 46**
- **Centre d'Intervention et de Secours de Bages** **04 68 21 82 81**
- **Sapeurs-Pompiers** **18**
- **SAMU** **15**
- **Gendarmerie** **17**
- **N° d'urgence européen** **112**
  
- **ERDF – dépannage électricité** **08 10 33 30 66**
- **GRDF – dépannage gaz** **08 10 43 30 66**
  
- **SAUR (dépannage)** **04 34 20 30 07**
  
- **Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille** **04 68 81 63 77**
  
- **Préfecture des Pyrénées-Orientales** **04 68 51 66 66**  
www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
  
- **Conseil Général des Pyrénées-Orientales** **04 68 85 85 85**  
www.cg66.fr
  
- **Renseignements incendies**  
www.prevention-incendie66.com
  
- **Radio France Bleu Roussillon FM 101.6**  
**04 68 51 90 00**
  
- **Météo-France - Répondeur (1,35€/appel + 0,34€/mn)**  
**08 99 71 02 66**  
<http://france.meteofrance.com/vigilance>
- **Carte de vigilance «crues»**  
www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
  
- **Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers des Pyrénées-Orientales (serveur vocal)** **04 68 38 12 05**
  - Info sur l'état des Routes **taper 1**
  - Info sur les Crues **taper 2**
  - Info sur le niveau de Risque d'Incendies de Forêts **taper 3**
  
- \*\*\*\*\*
- **École Maternelle des Albères** **04 68 21 85 54**
- **École Élémentaire du Canigou** **04 68 21 84 74**
- **Médiathèque Joan Pau Giné** **04 68 21 67 15**
- **Crèche Multi-Accueil Pomme-Cannelle** **04 68 21 87 10**
- **Accueil de Loisirs Maternel – 3-6 ans** **06 89 91 68 74**
- **Accueil de Loisirs Primaire – 6-12 ans** **06 89 88 96 87**  
**04 68 21 71 25**

